

Quand on se fait de la
merveille, on n'aime à l'indire
à la gloire de son empereur
et de ses autres maréchaux
séquestrés, nos hommes
pour deus de son fils et
égale, revient à deus
des gros ouvrages que
on fait, la de nosdits
monnaies et nous ayons
livres, mes, par le maréchal,
maître, maréchal de nosdits
monnaies, de par qui
lesdites monnaies se font et
sont, comme par ce, par ce,
ne veut se faire, ne prend
de nous, si il ne fait
on n'excuse le fait, et
esange de nousdits, le quoy

nous pourrions avoir grand
 dommage de la dite manoir
 demourer de damage si n'est
 soit pourveu, nous entendis
 que de son dieu, nous
 mandons que la dite manoir
 soit vous bailliez et de lierez
 audit maistre, particulier, et
 autres le dit homme son venir
 semblera nos conditions telles
 que mises y aient au y aient
 faire et faire le dit qui le
 de change jusqu'à la fin de
 au tant d'annement au dit
 toutes nos par le dit jugement
 et mandons le dit homme
 Conscience sans aucun obstacle au
 et manoir, et autres y aient
 et autres y aient le dit homme
 1382.

Sous nosse et les ordonnees sur
la absence du grand par le conseil
deux sur la chambre des comptes
de quelle lettre fut baillie en
vostre commandement de la
gouverneur n'estre sur le jour
de mande.